

GUIDE PRATIQUE DE L'AMÉNAGEMENT DE CASES COLLECTIVES POUR LE LOGEMENT DES VEAUX DE LAIT SOUS LA MÈRE

NOTE IMPORTANTE A L'ATTENTION DES ÉLEVEURS

La Directive Européenne du 20 janvier 1997 réglemente dorénavant les conditions de logement des veaux de boucherie. Excepté ceux qui sont déjà aux normes d'une 1^{ère} directive en vigueur de 1994 à 1997 (et qui, eux, disposent de trois années supplémentaires pour se mettre en conformité), tous les éleveurs doivent loger leurs veaux en cases collectives à partir du 1^{er} janvier 2004.

Même si cela nécessite des investissements et des changements conséquents dans votre conduite d'élevage, vous devez aborder le passage à la case collective avec confiance et optimisme. En effet, tous ceux qui ont déjà adopté la case collective lui reconnaissent de nombreux avantages non seulement au niveau de la croissance et des qualités bouchères des veaux produits mais aussi au niveau des tâches de la tétée, du nettoyage et du paillage (meilleure organisation possible, travail moins pénible, gains de temps significatifs).



Des veaux sous la mère bien tranquilles dans leur case collective !

QUELLES SONT LES EXIGENCES DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE DU 20/01/1997 SUR LE LOGEMENT DES VEAUX ?

■ LES PRINCIPALES EXIGENCES DE CETTE DIRECTIVE SONT LES SUIVANTES :

- Logement des veaux en cases individuelles toléré jusqu'à 8 semaines d'âge
- Logement des veaux en cases collectives obligatoire à partir de 8 semaines d'âge

**SANS ATTACHE
DANS TOUS
LES CAS**

CASES INDIVIDUELLES	CASES COLLECTIVES
Tolérées uniquement jusqu'à 8 semaines d'âge	Obligatoires à partir de 8 semaines d'âge
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur égale au moins à la hauteur du veau (soit au minimum 70 à 90 cm suivant l'âge) • Longueur égale au moins à 1,1 fois la longueur du veau (soit au minimum 120 à 150 cm suivant l'âge) • Séparations de cases obligatoirement ajourées 	<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions minimales : <ul style="list-style-type: none"> - 1,5 m²/veau si poids vif < à 150 kg - 1,7 m²/veau si poids vif = 150 à 220 kg - 1,8 m²/veau si poids vif > à 220 kg • Sol confortable exigé Le cahier des charges du Veau Sous La Mère Label Rouge impose déjà une litière végétale pour le couchage des veaux.

Note importante :

Nous vous recommandons de mettre directement les veaux en cases collectives dès leur plus jeune âge et donc de ne pas aménager de cases individuelles (sauf éventuellement 1 ou 2 cases pour séparer temporairement des veaux malades ou introduits pour l'adoption). Cela leur épargnera les perturbations et les stress inutiles d'une mise en cases collectives à 8 semaines d'âge.



Jeunes veaux logés dès la naissance en case collective

TOUS LES ESSAIS RÉALISÉS MONTRENT QUE DES CASES COLLECTIVES BIEN CONÇUES DONNENT DES RÉSULTATS AU MOINS AUSSI BONS SUR LES VEAUX ET PERMETTENT EN MÊME TEMPS D'AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES ÉLEVEURS

■ LES CONCLUSIONS DES ESSAIS DE LOGEMENT EN CASES COLLECTIVES CONDUITS DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES PAR LE COMITÉ INTERPROFESSIONNEL «VEAU SOUS LA MÈRE» SONT LES SUIVANTES :

Pour les veaux et le produit :

- La croissance des veaux en cases collectives est aussi bonne et souvent meilleure que celle des veaux à l'attache.
- La couleur claire de la viande est préservée si l'on respecte les règles pratiques qui sont présentées plus loin.
- L'état d'engraissement des carcasses est au moins aussi bon et est souvent amélioré dans les cas où il était insuffisant à l'attache.
- L'état sanitaire des veaux logés en cases collectives est souvent meilleur que celui des veaux attachés.

***Remarque importante :** On peut améliorer très significativement l'état sanitaire si l'on profite de l'aménagement des cases collectives pour corriger les conditions d'ambiance insatisfaisantes du local (avec un volume utile plus important, une ventilation plus efficace, la suppression des courants d'air, l'isolation contre la chaleur si besoin).*



Une meilleure organisation des tâches et des conditions de travail plus agréables

Pour l'éleveur :

- Une meilleure organisation des tâches, avec la possibilité de gagner du temps lors de la tétée, du curage et du paillage des cases, à condition que l'aménagement des cases ait été étudié en conséquence.
- Des conditions de travail souvent moins pénibles et plus agréables.

QUELS SONT LES CONSEILS ET RÈGLES PRATIQUES A APPLIQUER POUR QUE LE LOGEMENT DES VEAUX EN CASES COLLECTIVES DONNE CES BONS RÉSULTATS ?

- **Mettre les veaux en cases collectives dès leur plus jeune âge.** Bien que le logement en cases individuelles soit toléré les 8 premières semaines, il présente plus d'inconvénients que d'avantages.
- **Eviter de réalloter les veaux en cours d'élevage.** Constituer les lots définitifs de veaux dans les cases dès le plus jeune âge avec 1,7 ou 1,8 m² de surface disponible par veau.
- **Ne pas concevoir des cases collectives trop grandes** (optimum : entre 2 et 4 veaux par case) ; mais ce qui est plus important, en fait, **c'est de faire des lots de veaux d'âges et de poids homogènes dans chaque case.**



Veaux élevés sur sciure de pin dans une case collective en acier inoxydable

- **Aménager, lorsque cela est possible, des cases de forme plutôt carrée.** Quand cela n'est pas possible, veiller à ce que le plus petit côté de la case (largeur ou profondeur selon le cas) **mesure au moins 1,60 m.**
- **Respecter la surface par veau imposée par la réglementation (1,7 ou 1,8 m² par veau en finition) :** mais il est inutile de la dépasser.
- **Supprimer toutes les pièces métalliques rouillées ou prédisposées à la rouille** qui sont à la portée des veaux dans les cases.
- **Choisir, pour l'assemblage des cases, des matériaux difficiles à ronger** (ex : bois dur et sec) **et faciles à nettoyer et à désinfecter** (d'où parfois la nécessité

d'apposer un revêtement sur le mur du fond de la case).

- **Maintenir la litière des cases toujours propre et sèche. Surtout ne pas utiliser de la paille ou de la sciure souillée de terre ou mal conservée (moisie ou pourrie).**

***Note importante :** L'application des trois derniers conseils permet de supprimer la muselière avec toutes les chances de préserver les bonnes qualités bouchères des veaux et en particulier une couleur de viande claire.*

OÙ ET COMMENT AMÉNAGER LES CASES COLLECTIVES EN PRATIQUE ?

■ NOMBRE DE PLACES DE VEAUX ET DE CASES À AMÉNAGER

* Nombre total de places de veaux nécessaires :

Il dépend de la taille du troupeau et de la répartition des vêlages sur l'année :

- si les vêlages sont regroupés sur 5 à 6 mois : 0,8 place au minimum par veau élevé dans l'année

ex : si 25 vêlages annuels → 20 places de veaux au minimum

- si les vêlages sont étalés sur l'année : 0,5 place au minimum par veau élevé dans l'année

ex : si 25 vêlages annuels → 13 places de veaux au minimum



Bien réfléchir le nombre de places de veaux nécessaire et le nombre de cases collectives à mettre en place

*** Nombre optimum de places de veaux par case :**

Il dépend à la fois du nombre total de places nécessaires et du nombre de veaux que l'on peut faire téter en même temps :

• **Nombre total de places nécessaires**

Il est important de regrouper dans chaque case collective des veaux homogènes en âges et surtout en poids. C'est pourquoi, dans les petits élevages (moins de 20 vaches), il vaut mieux aménager des cases de 2 veaux. Par contre, pour les troupeaux d'effectifs plus grands (40 vaches ou plus), et surtout si les vêlages sont groupés, on peut envisager des cases plus grandes (3 ou 4 veaux).

• **Nombre de veaux à la tétée en même temps**

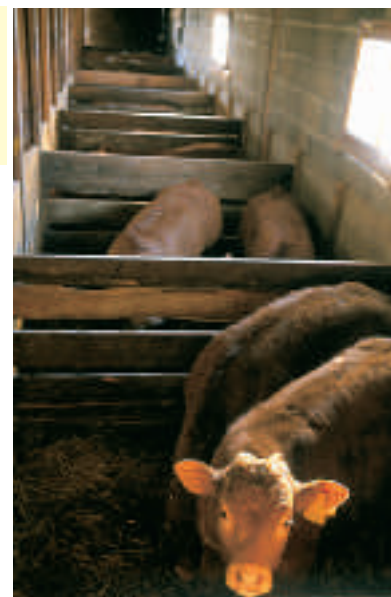
Pour la simplification du travail (nettoyage et paillage des cases en particulier), il est préférable de travailler case par case et de mettre à la tétée tous les veaux d'une même case en même temps. Cela suppose de pouvoir les surveiller tous correctement à la tétée. Si l'on est seul pour effectuer la tétée, ou si le bâtiment n'est pas pratique, on devra opter pour des cases moins grandes.

Conseil : Il est tout à fait judicieux d'aménager des cases de différentes tailles (des cases de 3 places et des cases de 2 places par exemple) pour faciliter l'allotement des jeunes veaux. Souvent d'ailleurs, les dimensions du local imposent d'effectuer un tel panachage pour optimiser la place disponible.

■ FORME ET DIMENSIONS DES CASES COLLECTIVES

Pour que les veaux se dérangent le moins possible entre eux, préférer des cases de forme plutôt carrée.

Quelques exemples de dimensions de cases en fonction du nombre de places par case (surface retenue pour des veaux en finition : 1,80 m² par place) :



Préférer des cases de forme plutôt carrée

NOMBRE DE PLACES (SURFACE MINIMUM)	2 places (3.60 m ²)	3 places (5.40 m ²)	4 places (7.20 m ²)
PROFONDEUR (ou largeur)	1.65 m	1.80 m	2.25 m
LARGEUR (ou profondeur)	2.20 m	3.00 m	3.20 m
PROFONDEUR (ou largeur)	1.80 m	2.15 m	2.40 m
LARGEUR (ou profondeur)	2.00 m	2.50 m	3.00 m
PROFONDEUR (ou largeur)	1.90 m	2.35 m	2.70 m
LARGEUR (ou profondeur)	1.90 m	2.35 m	2.70 m

Remarque : Les surfaces prises en compte dans ce tableau sont les surfaces effectivement disponibles pour les veaux. Pour le calcul des dimensions «hors tout» des cases, il faudra donc rajouter l'épaisseur des barrières.

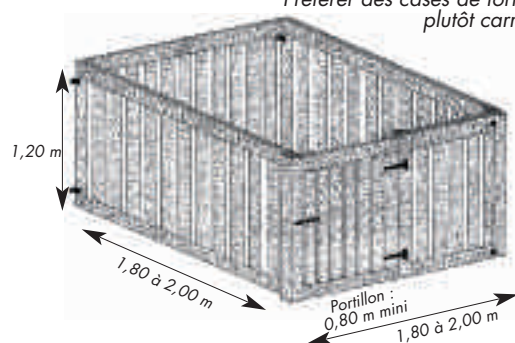


Schéma d'une case collective 2 places en bois dur

■ MATÉRIAUX UTILISABLES POUR L'ASSEMBLAGE DES CASES COLLECTIVES



Veaux logés dans des cases en bois de chêne local

Les matériaux d'assemblage des cases doivent :

- être dépourvus de ferraille rouillée ou prédisposée à la rouille
- être d'une dureté suffisante pour que les veaux les rongent le moins possible
- permettre d'ajouter les séparations et les portes des cases (d'où éviter absolument les séparations en parpaings, en briques ou ... en béton armé !).

Remarque importante : La réglementation européenne n'impose pas que les séparations des cases collectives soient ajourées (alors qu'elle l'exige pour les cases individuelles) mais nous vous le recommandons fortement pour deux raisons : d'une part, l'aération à l'intérieur des cases doit être efficace ; d'autre part, un veau qui se retrouve seul dans une case doit pouvoir apercevoir les veaux des cases voisines, sinon il sera stressé.

Les matériaux remplissant ces exigences sont les suivants :

- les bois locaux durs, bien secs et non traités, tels que chêne, acacia, mélèze, sapin douglas. Epaisseur des planches conseillée : 25 à 30 mm
- les bois exotiques (type azobé). Epaisseur des planches conseillée : 15 à 20 mm
- l'acier inoxydable (en tubes ronds ou carrés)
- le PVC (à condition d'être ajouré)
- l'acier galvanisé : peut être utilisé, mais certains types de galvanisations se dégradent rapidement, surtout à la base au contact de l'urine des veaux, d'où le risque d'apparition de rouille au bout de quelques années.

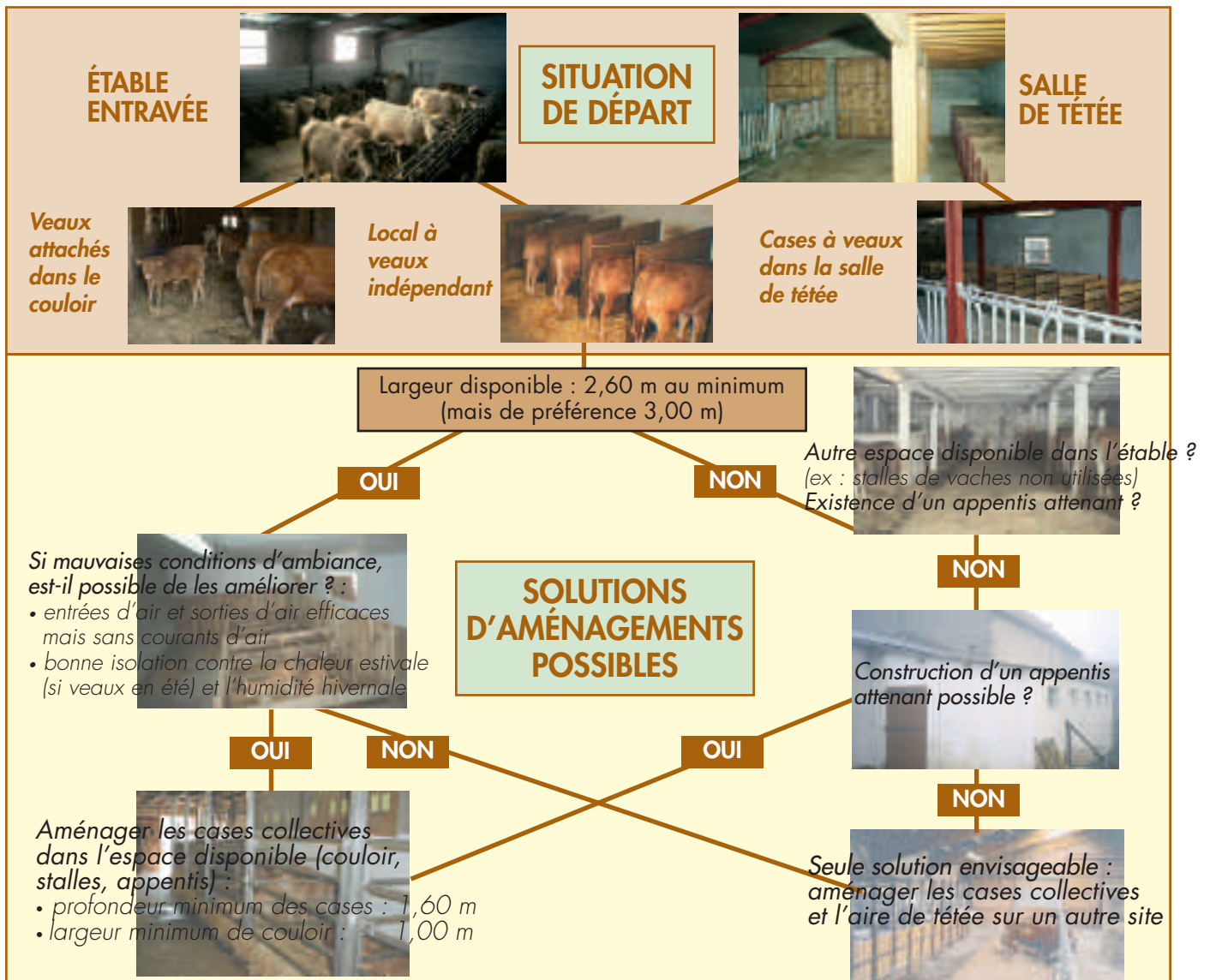


Cases collectives en tubes ronds d'acier inoxydable

EMPLACEMENTS SOUHAITABLES ET POSSIBLES POUR LES CASES COLLECTIVES

Il est bien sûr recommandé d'aménager les cases collectives le plus près possible du lieu de la tétée.

Le schéma ci-après récapitule les situations de départ les plus courantes et les solutions d'aménagement des cases collectives possibles dans chaque situation.



■ CONSEILS POUR L'ASSEMBLAGE ET LE FONCTIONNEMENT DES CASES

* Séparations et portes des cases

- **Hauteur** : doit être de 1,20 m au minimum au-dessus de la litière (dans le cas de fumier accumulé, en tenir compte).
- **Position par rapport au sol** : les portes et séparations ne doivent pas toucher le sol. Laisser au minimum 10 cm d'espace libre au sol (et plus dans le cas de fumier accumulé, sans toutefois dépasser 25 cm). Prévoir la mise en place de planches «arrêtoirs» en façade de case pour empêcher la paille et le fumier de s'éparpiller dans le couloir.

• Conception des barrières :

- **préférer un montage des planches dans le sens vertical** pour limiter le rongement du bois, le salissement par les excréments, et en faciliter le nettoyage
- **prévoir un espacement entre tubes ou entre planches :**

Si montage vertical :

- . de 10 à 15 cm entre lisses, si barrières métalliques
- . de 3 à 6 cm entre planches (de 10 à 15 cm de largeur)

Si montage horizontal :

- . de 20 à 25 cm entre lisses, si barrières métalliques
- . de 6 à 10 cm entre planches (de 15 à 20 cm de largeur)



Préférer un montage vertical plutôt qu'horizontal des planches ou des tubes métalliques



Case deux veaux en bois azobé à double portillon

. Dimensions des portes

Opter, quand cela est possible, pour une façade largement ouvrable afin de faciliter la circulation des veaux et le nettoyage des cases. Mais la largeur des portes est souvent limitée par la largeur du couloir. Cependant, elle doit être d'au moins 0,80 m. Dans le cas de portes-barrières, la largeur peut aller jusqu'à 2,50 m, à condition d'en renforcer les supports (jambage).

Remarque : La mise en place d'un double portillon à ouvertures opposées est une solution intéressante pour faciliter la circulation des veaux et le curage des cases.

Note importante : Les parties métalliques des portes et des séparations en bois qui sont à la portée des veaux (platines, chapes, équerres, pentures, gonds, verrous, boulons, tire-fonds, ...) doivent être impérativement en acier inoxydable. L'acier galvanisé ou cadmié peut en revanche suffire pour des pièces hors d'atteinte des veaux ou qui ne sont pas au contact des jus et du fumier.

* Protection des murs existants

Si le mur du fond des cases est humide, constitué d'un matériau terreux ou friable, couvert d'aspérités ou crépi grossièrement, il est indispensable :

- soit de le recouvrir d'un enduit lisse facile à nettoyer et à désinfecter (ex : enduit de ciment fin ; ciment résine)
- soit de l'habiller avec du bois (ex : planches ou contreplaqué de 20 à 25 mm d'épaisseur), du contreplaqué marine ou du PVC résistant (épaisseur : 8 à 12 mm) sur une hauteur minimum de 1,40 m au-dessus de la litière. De plus, on peut améliorer l'isolation thermique de la paroi si besoin en intercalant une épaisseur de matériau isolant (ex : laine de verre, mousse de polyuréthane, polystyrène extrudé).



Case collective en tubes carrés d'acier inoxydable et murs revêtus de panneaux PVC

* Sol et litière

. Conception du sol

Le sol doit être en béton lisse avec une pente minimum de 2 ou 3 % vers la rigole, **être obligatoirement recouvert de litière végétale (paille ou sciure pauvre en tanins) ou surmonté d'un plancher ajouré paillé.**



Case collective équipée d'un plancher ajouré en bois de chêne



Les sols en terre battue sont à exclure (présence de fer dans la terre).

Cas particulier du plancher ajouré :

- . il doit être en bois dur non putrescible
- . les planches doivent être montées sur des liteaux ou des chevrons qui seront disposés dans le sens de la pente de la case (épaisseur : 4 à 8 cm)
- . l'espacement entre les planches ne doit pas dépasser 10 à 15 mm
- . il est préférable d'assembler le plancher avec des éléments juxtaposés de 0,80 à 1 m de largeur, basculables facilement pour le nettoyage périodique du sol bétonné.

. Types de litières utilisables :

Les deux types de litières qui ont le meilleur pouvoir absorbant et isolant sont **la paille de céréales et les sciures ou copeaux fins de bois blancs et de conifères. Proscrire absolument les sciures de chêne et de châtaignier qui sont riches en tanins** (alors qu'on peut très bien utiliser ces essences par contre pour l'assemblage des cases car les quantités rongées et ingérées sont insignifiantes dans ce cas).

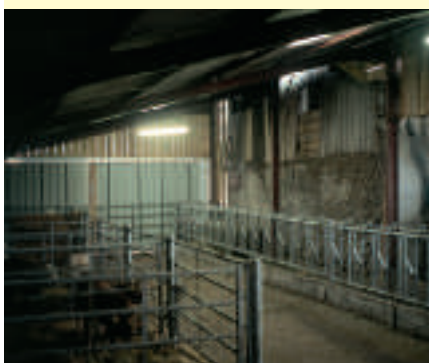
Pour que l'ingestion de litière ne soit pas préjudiciable à la santé et aux qualités bouchères des veaux, **la paille ou la sciure doivent avoir une propreté et un état de conservation impeccables (absence de terre, de moisissures ou de pourriture).**



Veaux élevés sur sciure de bois blanc

Remarques :

1) Le système «fumier accumulé» avec rajout quotidien de litière (1kg environ de litière fraîche par veau) fonctionne bien, mais il faut apporter au départ une sous-couche abondante de paille ou de sciure (10 à 15 cm d'épaisseur) de manière à entraver le démarrage de fermentations à la base de la litière.



Portail d'accès et barrières de cases rabattables pour un curage des cases à la fourche frontale ou au rabot

2) Lorsque l'emplacement des cases exige l'aménagement d'une aire spécifique de stockage des déjections des veaux, les normes à respecter sont de :

- 0,80 m² de surface de fumièrre
 - 0,15 m³ de capacité de fosse à purin
- } par place de veau

3) En système «fumier accumulé», le curage des cases à la fourche frontale, au godet ou au rabot est envisageable, soit case par case (de front), soit en enfilade (en rabattant les séparations des cases), pourvu que les dimensions du bâtiment le permettent et que cela ait été prévu au départ (profondeur des cases suffisante, séparations de cases rabattables, portail d'accès du tracteur prévu en bout de bâtiment).

■ COÛT DE REVIENT DES CASES

Les fourchettes de prix ci-après (qui ne sont qu'indicatives) prennent en compte uniquement l'achat des barrières, portillons, poteaux et éléments de fixation pour l'assemblage des cases.



Cases collectives en bois local aménagées par l'éleveur lui-même

MATÉRIAU UTILISÉ	COÛT DE REVIENT PAR PLACE (H.T.)
• ACIER INOXYDABLE	150 à 230 €
• ACIER GALVANISÉ	80 à 120 €
• BOIS EXOTIQUE	140 à 180 €

Remarque : Les éleveurs proches de la retraite pourront se contenter d'aménager leurs cases collectives à moindres frais au moyen par exemple de planches usagées ou de palettes de récupération (mais penser à ne pas laisser traîner des pointes rouillées !).

QUELLES SONT LES ÉTAPES DU PROJET ET LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES A EFFECTUER AU PRÉALABLE ?

■ ETUDE DU PROJET

Pour cette étude, faites appel au technicien de votre Organisation de Producteurs ou au conseiller "bâtiment" de votre Chambre d'Agriculture.

Nous vous incitons vivement à prendre le temps d'aller visiter plusieurs types d'installations déjà aux normes afin de recueillir des idées intéressantes et des conseils utiles pour la réalisation de vos aménagements.

■ DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Une fois le projet d'aménagement formalisé sur le papier et évalué financièrement, vous devrez rapidement (et impérativement avant de démarrer les travaux !) :

- déposer la demande de permis de construire à la Mairie si votre projet le nécessite (cas de la construction d'un appentis ou du changement d'affectation d'un bâtiment déjà construit).
- monter avec votre technicien le dossier de demande de subventions (dans le cas où nous réussirons à en obtenir auprès des pouvoirs publics), le déposer et attendre la notification de l'organisme de financement pour le démarrage des travaux
- effectuer (s'il y a lieu) la demande de prêt auprès de votre banquier.

Note importante : Vous ne devez pas commencer les travaux (et surtout engager des dépenses donnant lieu à facturation) avant d'avoir obtenu l'accord sur ces dossiers.

Cette plaquette a été conçue par le
COMITÉ INTERPROFESSIONNEL "VEAU SOUS LA MÈRE"
1, Boulevard d'Estienne d'Orves - 19100 BRIVE
Tél. 05.55.87.09.01 - Fax 05.55.87.29.93

avec la collaboration technique des Chambres d'Agriculture de la Corrèze et de la Dordogne et le concours financier de l'OFIVAL, d'INTERBEV et d'INTERVEAUX.